



Contrat de construction ccmi - surcout fondations

Par alexetdo54

Bonjour,

Nous avons signé un contrat de construction CCMI en 2008.

Avant cela, nous avons déjà des contacts pour un achat terrain, dossier de commercialisation, réservation.

Nous avons, après signature du contrat construction, signé un compromis de vente, et un acte de vente toujours pour le même terrain.

Nous avons appris lors du projet d'acte l'existence d'un aléa retrait gonflement des argiles moyen. Nous avons demandé au constructeur de renforcer les fondations.

Nous avons signé en 2009 un avenant repenant ce renforcement en +value dont nous supportons seuls le coût.

Le constructeur n'a pas effectué d'étude de sol.

Nous souhaitons savoir si le constructeur aurait du vérifier s'il y avait effectivement lieu de renforcer ou non?

Nous souhaitons également savoir si le coût de ces travaux de fondations post signature contrat revient au maître d'ouvrage ou au constructeur.

Merci d'avance pour votre aide